

Service IENA ASH

xxxx

xxx

xxxx

Dossier suivi par

Roger Fournier

Téléphone

04 92 56 57 05

Fax

04 92 51 67 32

Mél.

ce.i.en.a-ais

@ac-aix-marseille.fr

12 avenue Maréchal Foch

BP 1001

05010 Gap cedex

Gap, le 27 janvier 2014

L'inspecteur de l'éducation nationale adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes,

à

Mesdames et Messieurs

- Les directeurs d'école
- Les directeurs de CIO
- Les conseillers d'orientation psychologues et assistantes sociales
- les directeurs des établissements privés

Objet : Rentrée 2014. Orientation vers les enseignements adaptés du second degré. Elèves des écoles.

« La SEGPA doit faire acquérir aux collégiens qui y sont orientés, les savoirs et compétences nécessaires pour accéder à une formation qualifiante et diplômante de niveau V, au moins.

Le projet construit est un projet individuel de formation à long terme, articulé autour d'objectifs spécifiques à chacun des 3 cycles du collège. » (Références : arrêté du 7 décembre 2005 et circulaire n°2006-139 du 29 août 2006).

Comme pour tout collégien, la scolarité en SEGPA doit permettre aux élèves qui la fréquentent d'acquérir les compétences et connaissances du socle commun dont la maîtrise est indispensable pour la poursuite d'étude, l'exercice de la citoyenneté et l'insertion professionnelle future.

1. Public concerné

*« Les SEGPA accueillent des élèves présentant des difficultés graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles. Ces élèves ne maîtrisent pas les compétences et connaissances définies dans le socle commun attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent, a fortiori, des lacunes importantes dans celles prévues à l'issue du cycle des approfondissements. Les SEGPA offrent une prise en charge globale dans le cadre d'enseignements adaptés, fondée sur une analyse approfondie des potentialités et des lacunes de ces élèves. **En revanche, elles n'ont pas vocation à accueillir des élèves au seul titre des troubles du comportement ou de difficultés liées à la compréhension de la langue française.** De même, ces structures ne concernent pas les élèves qui peuvent tirer profit d'une mise à niveau grâce aux différents dispositifs d'aide et de soutien existant au collège ».*

2. La commission départementale

L'admission en SEGPA relève de la compétence exclusive du directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Alpes (DASEN), après avis de la commission départementale vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD) et réponse des parents ou des représentants légaux.

Tous les élèves qui répondent aux critères ci-dessus doivent pouvoir bénéficier d'un traitement auprès de la CDOEASD.

Dans le cadre de l'accompagnement personnalisé des élèves, la CDOEASD étudiera chaque situation afin de mobiliser au mieux les dispositifs et les moyens que le cadre national autorise.

3. Démarche initiale

A l'issue de la classe de CM1, le directeur d'école informe les parents ou les représentants légaux sur les objectifs et les conditions de déroulement des enseignements adaptés du second degré et sur la proposition d'orientation vers ces enseignements.



2/2

En conséquence, et dans la mesure du possible au cours du premier trimestre de CM2, le conseil de maîtres, en présence de la psychologue scolaire, étudie la situation des élèves susceptibles d'être orientés vers les enseignements adaptés, informe les parents ou les représentants légaux de la proposition d'orientation en SEGPA et des spécificités de cette orientation et les invite à exprimer leur avis (**avis de la famille : document n°1**).

4. Constitution du dossier

Le directeur d'école constitue le dossier qui **comprend obligatoirement** :

- **La proposition du conseil des maîtres comportant les données d'évaluation de la maîtrise des compétences et des connaissances définies dans le socle commun** et une analyse de l'évolution scolaire de l'élève portant sur les deux dernières années (**Fiche scolaire : document n°4**. Attention à bien renseigner toutes les rubriques).

- **Le livret personnel de compétences** de l'élève renseigné sur palier 1.

- **Tous résultats d'évaluations ainsi que des photocopies de travaux de l'élève, notamment en production d'écrits et en résolution de problème.**

- **Une synthèse des actions de prévention et de remédiation** qui ont été mises en œuvre durant l'année scolaire.

- **Le bilan psychologique** établi par le psychologue scolaire, **étayé explicitement par des évaluations psychométriques**, sous pli cacheté confidentiel (**Compte rendu d'examen psychologique : document n°2**).

- **Une évaluation sociale** rédigée par l'assistante du service social scolaire, sous pli cacheté confidentiel (**Bilan social : document n°3**). Le directeur informera les familles de ce bilan.

- **Un propos libre de l'élève** peut être présenté par écrit et transmis sous enveloppe. Eventuellement **une lettre des parents** faisant connaître tout élément utile à la commission.

Le dossier est l'élément majeur de la discussion. Il doit donc être rempli dans son intégralité avec beaucoup de précision et de rigueur, dans l'idée que chaque pièce qui le constitue est une aide à la décision.

Ce dossier est transmis à la CDOEASD selon les modalités et le calendrier joint en annexe (**délais de rigueur**). Si, à cette étape de la procédure, les parents refusent l'orientation, le dossier doit toutefois être transmis à la CDOEASD, assorti de la réponse écrite et signée des parents.

5. Etude de l'orientation par la CDOEASD

La commission émet un avis d'orientation qu'elle transmet au DASEN.

6. Orientations et affectations

Le DASEN prend la décision finale d'orientation et prononce l'affectation au mois de juin 2013.

Une copie de la décision d'orientation et d'affectation est transmise à l'établissement d'origine.

La famille est informée de la décision du DASEN par la CDOEASD et doit procéder à l'inscription de son enfant dans l'établissement d'affectation.

La famille garde la possibilité de faire appel, selon les textes réglementaires, pour un redoublement ou un passage en classe supérieure dans le cursus ordinaire.

Pour toute information complémentaire :

Contact : Christelle GARCIA, coordonnatrice de la CDOEASD au 04 92 56 57 57, mél. : avs-segpa05@ac-aix-marseille.fr

SIGNE

Roger FOURNIER